



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2014

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 511 DU PLAN D'URBANISME POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE PA-4

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), en date du 20 juin 2012, le règlement numéro 775-2008 de la Ville de Huntingdon ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la Municipalité de canton de Godmanchester ;

Considérant que cette annexion est en vigueur depuis le 7 juillet 2012 et qu'elle concerne uniquement le terrain portant le numéro de lot 3 758 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, d'une superficie de 114 975,1 m²;

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement 511 du plan d'urbanisme et plus particulièrement à la carte des grandes affectations de la Ville de Huntingdon par l'ajout de l'affectation «Infrastructure», entre la limite nord et nord-est de la municipalité, le Chemin Connaught, la voie ferrée et la rue projetée Church ;

Considérant l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;

Considérant qu' avis de motion du règlement a été donné par la conseillère Marielle Duhème à la séance ordinaire tenue le 3 mars 2014;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 11 mars 2014;

Par conséquent,

**14-04-08-3495 Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le règlement numéro 852-2014 soit adopté, sans changement, et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

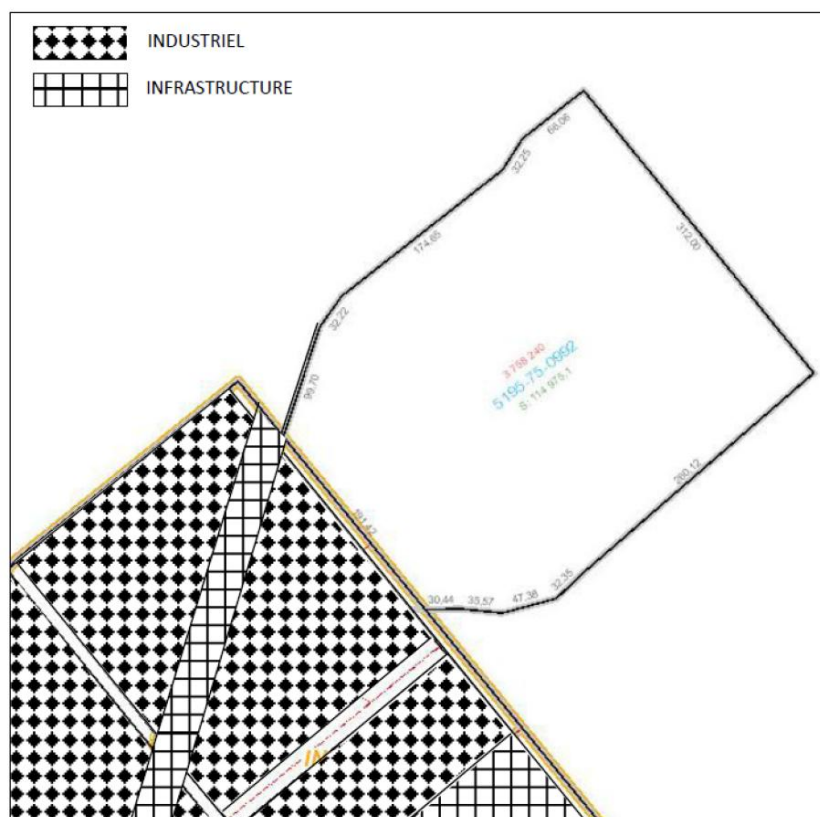
ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

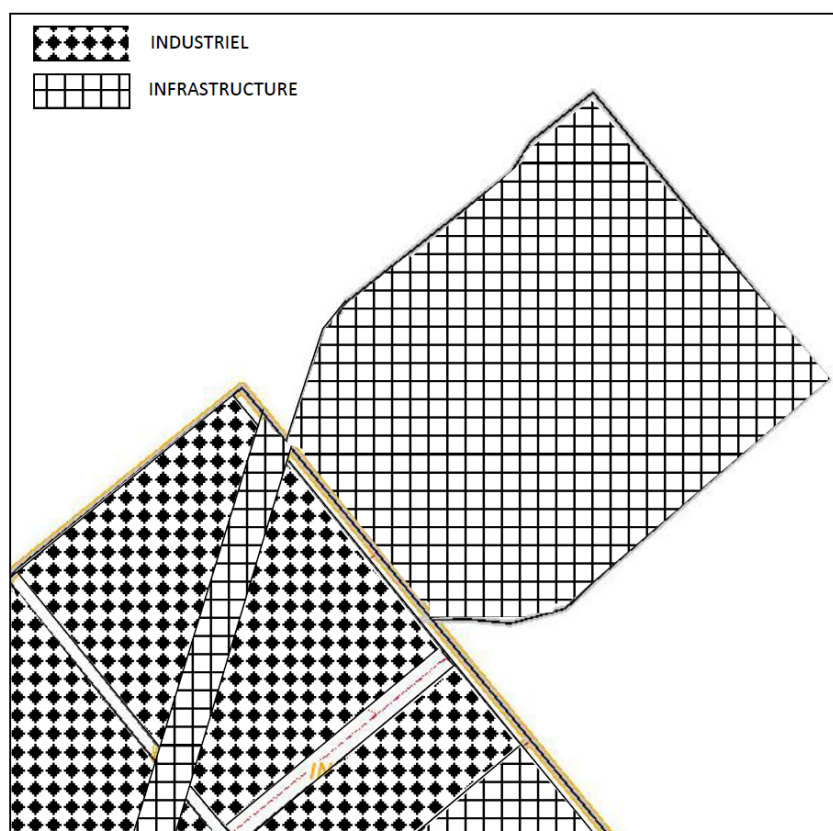
ARTICLE 2

Le règlement du plan d'urbanisme 511 est modifié à la carte des grandes affectations de la Ville de Huntingdon par l'ajout de l'affectation «Infrastructure», entre la limite nord et nord-est de la municipalité, le Chemin Connaught, la voie ferrée et la rue projetée Church. Le tout tel que démontré ci-dessous :

Plan en vigueur



Plan modifié



ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Huntingdon ce 16 avril 2014

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>3 mars 2014</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	<i>3 février 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	<i>14-02-03-3441</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>11 mars 2014</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>8 avril 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>14-04-08-3495</i>
<i>Approbation de la MRC (émission du certificat)</i>	<i>15 septembre 2014</i>
<i>Avis public</i>	
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>15 septembre 2014</i>